



## Appel à projets « Développement Durable » 2009/2010



L'action n°40 de notre Charte Intercommunale pour l'Environnement signée par les élus du Pôle Azur Provence le 3 juin 2006, permet aux **acteurs du territoire** (associations, établissements scolaires, etc.) **de proposer la réalisation d'un projet « Développement durable » d'intérêt intercommunal** et de participer ainsi activement à l'engagement pour un développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

### Thèmes des projets

Les porteurs de projet peuvent proposer des **actions dans le(s) domaine(s) suivant(s)** :  
*Education à l'environnement et au développement durable ; Eco-citoyenneté ; Environnement et Economie sociale et solidaire ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Arts, Culture et Développement Durable ; Sciences de la nature ; Environnement et santé publique ; Sports et nature*

N.B. Dans le cadre des projets proposés, les différents domaines peuvent s'entrecroiser.

Les **critères prépondérants de sélection** des projets sont :

- la dimension intercommunale du projet
- la promotion de l'intérêt général
- l'exemplarité de la démarche proposée à l'échelle du territoire
- l'innovation de la démarche proposée
- la participation éco-citoyenne des habitants dans le projet
- la durabilité du projet proposé.

Le **règlement** et **dossier de candidature** sont disponibles **sur demande** auprès du Pôle Azur Provence au 04.97.01.12.73 ou **par mail : s.pellegrino@poleazurprovence.com** ou **téléchargeables** sur le site **www.poleazurprovence.com**

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 13 novembre 2009**

### **Sélection des lauréats :**

Le jury de sélection présélectionnera les candidats sur dossier. Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury de sélection qui établira la liste des lauréats pour 2009/2010.

### **Montants des subventions :**

Les projets lauréats recevront une **subvention** de **1 000 euros, 2 000 euros** ou **3 000 euros**.

### **Eligibilité du projet :**

Peut être éligible, tout projet participant activement à l'engagement pour un développement durable sur le territoire intercommunal, s'appuyant sur les objectifs et les axes d'orientations de la Charte intercommunale pour l'Environnement, soutenant des démarches d'intérêt général et favorisant les approches concertées et l'implication des habitants à l'échelle de l'agglomération.

Sont encouragés :

- Les projets qui s'appuient sur la prise en compte globale des 3 piliers du Développement Durable dans leur mise en œuvre
- Les projets portés par plusieurs structures, dans le but de mutualiser les moyens et les compétences pour plus de cohérence dans les actions présentées à l'échelle intercommunale.

Les porteurs de projet sont encouragés à solliciter des financements conjoints auprès d'autres organismes pour réaliser le projet proposé.

Le projet doit être réalisable en 2010 dans un délai compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

### **L'accompagnement des porteurs de projet(s) :**

La Direction de l'Environnement et du cadre de Vie du Pôle Azur Provence est l'interlocuteur de référence pour les porteurs de projets. Il les assiste pour le montage administratif et financier du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés.

### **Calendrier indicatif :**

<b>13 novembre 2009 :</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature.</b> Les dossiers sont à déposer à la Direction de l'Environnement et cadre de Vie sur rendez-vous.
Fin-novembre 2009 :	Réunion du jury. Admissibilité des dossiers.
Fin Nov./début déc. 2009 :	Convocation des porteurs admis en première lecture à un entretien. Délibération du jury. Parution de la liste des lauréats.
<b>18 décembre 2009 :</b>	<b>Délibération du Conseil Communautaire pour le versement des subventions.</b>
Fin déc. 2009 :	Signature d'une convention et versement d'un 1er acompte sur la subvention.
<b>Janv./Déc 2010 :</b>	<b>Réalisation et suivi des projets.</b>
Juin 2010 :	Evaluation à mi-parcours– Versement d'un 2ème acompte.
Décembre 2010 :	Évaluation des projets et actions finalisées. Versement du solde de la subvention au regard du bilan final.

**Contact : Pôle Azur Provence, Direction de l'Environnement et Cadre de Vie : Sandrine Pellegrino au 04.97.01.12.73  
s.pellegrino@poleazurprovence.com**